

THE MOON VENTURE CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 14.873 euros
Siège social : 33 Avenue Aristide Briand, 35000 Rennes
841 065 550 RCS RENNES
(la « Société »)

Décisions du Président en date du 7 novembre 2025

Le 7 novembre 2025, Monsieur Matthieu Jarry, Président de la Société, connaissance prise :

- (i) de la décision collective des associés de la Société en date du 17 août 2021 autorisant le Président à émettre et attribuer 659 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit des salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société ;
- (ii) de la décision du Président en date du 1^{er} septembre 2021 attribuant :
 - A Madame Flamine Deschamps329 BSPCE
 - A Madame Lucille Guilleux.....329 BSPCEChaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action ordinaire à émettre par la Société, au prix de souscription de 180 euros par action ;
- (iii) De la déclaration d'exercice reçue, aux termes de laquelle Madame Flamine Deschamps a, le 22 septembre 2025, déclaré vouloir exercer 223 BSPCE ;
- (iv) Du bulletin de souscription reçu le 22 septembre 2025 ;
- (v) Du paiement par Madame Flamine Deschamps du prix d'exercice des 223 BSPCE exercés, pour un montant total de 40 140 euros ;

Adopte les décisions suivantes :

Première décision – Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSPCE

Le Président, connaissance prise des documents visés ci-dessus, constate que Madame Flamine Deschamps a souscrit 223 actions ordinaires de la Société, et a libéré le montant de cette souscription par un versement de 40 140 euros.

Constate en conséquence la réalisation définitive d'une augmentation de capital de 223 euros, portant le capital social de 14.873 euros à 15.096 euros, par émission de 223 actions ordinaires nouvelles émises ce jour.

Le Président constate qu'en raison de l'augmentation de la valeur nominale approuvée par les associés le 27 juin 2023, le prix d'exercice des BSPCE a été ajusté comme suit : 180 € par action, comprenant 1€ de valeur nominale et 179 € de prime d'émission.

Deuxième décision – Modification des statuts de la Société

Le Président, connaissance prise de la première décision adoptée ce jour retranscrite ci-dessus, aux termes de laquelle le Président constate la réalisation définitive ce jour d'une augmentation de capital de 223 euros, portant le capital de 14.873 euros à 15.096 euros, par émission de 223 actions ordinaires nouvelles ;

décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Au titre de la constitution de la société, les soussignés ont apporté la somme en numéraire de 100 euros à la société.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 20 septembre 2019, le capital social a été augmenté de 13,89 euros pour le porter de 100 euros à 113,89 euros.

Par décisions du Président en date du 27 septembre 2021 pris sur délégation de compétence donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 8 juillet 2020, le capital social a été augmenté de deux euros et onze centimes (2,11 €) par création et émission de deux cent onze actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement.

Par décision des associés en date du 27 octobre 2021 et décisions du Président en date du 27 octobre 2021, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 28,15 euros, assorti d'une prime d'émission totale de 1.050.586,15 euros, représentant une souscription totale de 1.050.614,30 euros.

Par Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 27 juin 2023, il a été décidé de procéder à l'incorporation de la prime d'émission pour un montant de 14.270,85 euros, réalisée par élévation de la valeur nominale des 14.415 actions de 0,01 € de valeur nominale à 1 €. Le capital social est porté de 144,15 euros à 14 415 euros.

Par Assemblée Générale Mixte des Associés en date du 27 juin 2023, et par décision du Président en date du 27 septembre 2023, il a été procédé à une réduction du capital social par rachat et annulation de 325 actions d'une valeur nominale de 1 euros, pour le réduire à 14.090 euros.

Par Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 13 novembre 2024, et par décision du Président en date du 13 décembre 2024, il a été procédé à une augmentation de capital de 783 euros, par émission de 783 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, pour le porter de 14.090 à 14.873 euros.

Par décision du Président en date du 7 novembre 2025, statuant sur autorisation consentie par l'Assemblée générale de la Société le 17 août 2021, il a été procédé à une augmentation de capital de 223 euros pour porter le capital de 14.873 euros à 15.096 euros, par émission de 223 actions ordinaires nouvelles.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quinze mille quatre-vingt-seize euros (15.096 €).

Il est divisé en quinze mille quatre-vingt-seize (15.096) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale, souscrites en totalité, entièrement libérées et de même catégorie. »

Troisième décision – Pouvoir pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente consultation pour effectuer toutes formalités et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation en vigueur qui seront nécessaires.

Fait à Rennes, le 7 novembre 2025

Et signé par signature électronique, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, la signature électronique (établissant la date de signature du signataire) étant reconnue par le signataire comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec les présentes décisions.



Matthieu JARRY
Président

Annexe – Statuts mis à jour